

LETTRE D'ENTENTE

entre

**L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE,
ci-après appelée « l'Université »**

et

**L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (APAPUS)
ci-après appelée « le Syndicat »**

Objet : Retraite graduelle - Article 9-3.04 b)

CONSIDÉRANT la volonté des parties de permettre des modèles de répartition du temps de travail plus diversifiés et ainsi limiter les contraintes de l'organisation du travail sur certaines unités administratives.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 9-3.04 b) se lit dorénavant comme suit :

b) Le 1^{er} paragraphe demeure inchangé.

Tout en respectant la période prévue à l'article 9-3.04 a) 1^{er} paragraphe, l'Université, le Syndicat et la professionnelle ou le professionnel peuvent convenir de tout autre aménagement de la charge de travail, ainsi que de son application.

En foi de quoi les parties ont signé ce 15^e jour du mois de mai 2018.

Pour l'Université

Pour le Syndicat

Personne représentante dûment autorisée

Personne représentante dûment autorisée

Témoin

Témoin